

CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE, PETITE ENFANCE ET CENTRES DE LOISIRS Avenant n°2

Entre

La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez, représentée par Madame Kathia VIEL, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération n°2024_XXX du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024,

D'une part,

Et

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, représenté par Monsieur Jean SOYER, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du 19 décembre 2024,

D'autre part,

Article 1^{er} :

L'article 2 de la convention initiale et de l'avenant n°1 est remplacé comme suit :

“La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez met à disposition du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le service restauration scolaire et périscolaire pour la production des repas de la crèche et de l'Accueil de Loisirs de Saint-Hilaire-de-Riez.”

Le reste de l'article est inchangé.

Article 2^{ème} :

L'article 5 de la convention initiale est remplacé comme suit :

“L'unité de fonctionnement est fixée à **5,76 € (tarif au 1^{er} septembre 2024)** par repas par enfant, goûter non compris. Le coût du goûter est fixé à **0,31 €** par unité.”

Le reste de l'article est inchangé.

Article 3^{ème} :

L'article 8 de la convention initiale et de l'avenant n°1 est remplacé comme suit :

“La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

Elle est établie pour une durée de trois ans à compter de cette date, avec la possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.

Elle est renouvelable deux fois pour la même période de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2024.

La convention, prolongée par l'avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2024, est prolongée par le présent avenant pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois, soit jusqu'au 30 juin 2025.”

Article 4^{ème} :

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées. La convention initiale, les avenants n°1 et n°2 forment un tout indivisible.

Fait en deux exemplaires à Saint-Hilaire-de-Riez, le

Pour la Ville de
Saint-Hilaire-de-Riez

Le Maire

Kathia VIEL

Pour le Centre Intercommunal d'Actions
Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Vice-Président

Jean SOYER